

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 FEVRIER 2020 A
18H30

Le vendredi sept février deux mille vingt à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pascal PHILIPPOT, Maire.

Etaient présents : M. PHILIPPOT Pascal, M. MOUCHARD Patrick, M. GIRAULT Bruno, M. PRADES Guy, M. GALINIER-WARRAIN Gilles, Mme MACDAID Emma, M. VEZIEN Nicolas, Mme DONZIER Emmanuelle,

Procurations :

Mme DAUSEND Sandra donne pouvoir à M. PHILIPPOT Pascal

Absents : Mme BASMOREAU Stéphanie

Mme DANET Clothilde

Convocation du 27 janvier 2020,

M. VEZIEN Nicolas est élu secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : sans observation.

Informations générales et délibérations :

Ajout de délibération :

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018

Finances

Pascal PHILIPPOT

Information : Point sur Finances 2019

Le compte administratif a été validé auprès de la trésorerie.

Les comptes ne présentent aucune anomalie et sont conformes à ceux du Trésor Public, ils sont équilibrés et seront publiés et votés lors du prochain conseil.

Délibération n° 1-07/02/2020: Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% maximum avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous..

		BP 2019	Autorisation 25%
20	Immobilisations incorporelles	4 000.00	1 000.00
21	Immobilisations corporelles	226 250	56 562.5
23	Immobilisations en cours	15 000	3 750

Délibération n° 2-07/02/2020 : Sollicitation auprès du Conseil Départemental pour une subvention FDI : concernant les travaux de réfection et réhabilitation du chemin Creux à la Ville l'Evêque après enfouissement des réseaux

Une estimation a été établie par l'Assistance Technique Départementale pour un montant de **35 292 € HT**. Le Conseil sollicite Le Conseil Départemental pour une subvention de 30 % du montant des travaux soit **10 588€ HT**.

Selon les suites données aux différentes demandes de subventions, cette opération sera à prévoir dans le budget 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord au maire pour réhabiliter au mieux cette rue et pour engager la procédure, signer tous documents concernant les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental.

Délibération n° 3-07/02/2020 : Restauration de 2 maquettes anciennes du village de Berchères sollicitation pour une subvention de la DRAC

Ces deux maquettes ayant été inscrites au titre des monuments historiques des objets (IMH du 9 mai 2019), le maire fait suite à la délibération N° 5 -01/02/2019.

Après étude et consultation assistée par la DRAC et la Fondation du Patrimoine, le montant de cette restauration s'élèverait à : **5 309.60 € HT**.

Le Conseil municipal sollicite une subvention de 30 % soit **1 592.88 €** au titre de la Direction des Affaires Culturelles Régionales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention, 7 pour, donne son accord au maire pour la restauration de ces deux maquettes selon la proposition de Mme Agnès Blossier, restauratrice de maquettes à Tours, pour engager la procédure et signer tous documents concernant cette demande de subventions auprès de la DRAC.

Délibération n° 4-07/02/2020 : Restauration de 2 maquettes anciennes du village de Berchères sollicitation pour une subvention de la FONDATION DU PATRIMOINE

Ces deux maquettes ayant été inscrites au titre des monuments historiques des objets, le maire fait suite à la délibération N° 5 -01/02/2019.

Après étude et consultation assisté par la DRAC et la Fondation du Patrimoine, le montant de cette restauration s'élèverait à : **5 309.60 € HT**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention, 7 pour, autorise M. Le Maire à souscrire avec la Fondation du patrimoine pour la restauration des maquettes et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette demande.

Délibération n°5-07/02/2020 : renouvellement pour 2020 de l'attribution de la subvention versée annuellement à l'Hôpital de Houdan

Chaque année une subvention est versée à l'hôpital de Houdan, hôpital très apprécié par ses compétences et sa proximité par nos habitants. En 2019, **1 008 euros** ont été versés.

La population ayant très peu évolué le maire propose de reconduire cette somme pour **2020** à savoir **1 008 euros**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'attribution de la subvention.

Délibération n° 6-07/02/2020: Enfouissement des réseaux rue Gabriel Gabrio

Une étude a été réalisée pour l'enfouissement de ce réseau.

Les travaux n'ayant pu être réalisés en 2019; le conseil municipal renouvelle sa demande de participation.

L'estimation des travaux se décompose comme suit :

- Enfouissement réseau électrique **35 000 € HT** part à charge de la commune = **17 500 € HT - subvention CD**
- Télécommunication (tranchée + Génie Civil) charge à la commune **15 600 € TTC**
- Télécommunication (câblage + dépose) charge à la commune **2 000 € TTC**
- Eclairage public charge à la commune : **7 800 € TTC** - participation du syndicat 50 % sur le HT

Le Conseil Départemental a été sollicité par le SIE-ELY pour l'attribution d'une subvention pour cette opération. En cas d'accord, la somme attribuée sera déduite du montant dû par la commune au SIE ELY.

Selon les suites données aux différentes demandes de subventions, cette opération sera à prévoir dans le budget 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord au Maire pour engager la procédure, signer tous documents concernant les divers travaux et les demandes de subventions.

Délibération n° 7-07/02/2020: Renouvellement convention pour entretien de la STEP et des réseaux d'eaux usées :

Le Maire informe que la convention d'entretien de la STEP avec la société SAUR arrive à expiration ainsi que les contrôles ITV, la surveillance et l'entretien des réseaux EU. Le Maire propose de reconduire la prestation, cette société ayant donné entière satisfaction et fait preuve d'une grande disponibilité et d'une grande compétence par ses conseils et la qualité de son travail. Le montant forfaitaire proposé est de 6 518.00 € HT environ 750 mètres de réseau par an. Pour un contrat d'une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette prestation avec la société SAUR et donne pouvoir au Maire pour signer la convention s'y rapportant.

Délibération n°8-07/02/2020 : Renouvellement convention pour entretien des réseaux d'eaux pluviales :

Le Maire informe que la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales avec la société SAUR arrive à expiration ainsi que les contrôles ITV, la surveillance et l'entretien des réseaux EU. Le Maire propose de reconduire la prestation, cette société ayant donné entière satisfaction et fait preuve d'une grande disponibilité et d'une grande compétence par ces conseils et la qualité de son travail. Le montant forfaitaire proposé est de 2 894.00 € HT environ 445 mètres de réseau par an. Pour un contrat d'une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette prestation avec la société SAUR et donne pouvoir au Maire pour signer la convention s'y rapportant.

**Agglo du Pays de Dreux
Patrick Mouchard**

Réunions du Conseil communautaire :

2 décembre 2019 : rapport d'orientations budgétaires voté à l'unanimité à la suite de la commission finances et du Conseil des maires.

Attribution des compensations 2020 (suite à la réunion de la CLETC) pour Berchères-Sur-Vesgre
123 513.01€

16 décembre 2019 : vote du budget principal et des 15 budgets annexes.

Vote des 4 taux pour 2020 à l'identique de 2019.

Taxe d'habitation : **11.24%**

Taxe foncière propriétés bâties : **1.51%**

Taxe foncière propriétés non bâties : **3.06%**

Taux de cotisation foncière des entreprises : **23.79%**

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères **2020 : 16.45%**

Actualisations des tarifs des contrôles de raccordement d'assainissement collectifs.

Actualisations des tarifs des participations pour le Financement de l'assainissement Collectif (PFAC délibération prévue au prochain conseil municipal).

3 février 2020 :

Approbation du contrat de délégation de service public des transports publics à KEOLIS pour 8 ans à partir du 1^{er} janvier 2021.

Manifestations – Associations – Médiathèque
Emmanuelle Donzier – Guy Prades

Délibération n°9-07/02/2020 ; Convention de mise à disposition personnel bibliothèque

Les enseignants des écoles souhaiteraient l'intervention de l'agent de la médiathèque de Berchères dans les écoles de Berchères et de Rouvres :

- A Rouvres, à raison d'une fois toutes les deux semaines afin de réaliser des prêts de livres et de la lecture dans les deux classes. Ceci nécessitera un temps de préparation en amont par l'agent.
- A Berchères, à titre plus ponctuel, pour de la lecture en lien avec les projets de classe.

Tout ceci demande un temps de trois heures tous les 15 jours pour l'école de Rouvres (en tenant compte de la préparation), soit un horaire annualisé de 54 heures.

Pour l'école de Berchères, il est demandé de prévoir une dizaine d'heures. Soit un total de 64 heures.

Pour cela, nous devons signer une convention avec le SIRP pour la mise à disposition de l'adjoint du patrimoine. La commune de Berchères émettra un titre de recettes au nom du SIRP à la fin de l'année scolaire en joignant le relevé d'heures. Le calcul du coût sera effectué sur la base de l'indice majoré de l'adjoint administratif territorial (compris les charges et les congés payés).

L'adjoint du patrimoine sera payé en heures complémentaires 5h20/mois sur son bulletin de paie mensuel **à compter du 1 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le maire à signer la convention avec le SIRP.

Informations : Manifestations à venir

Commémoration du 8 mai 2020

La commémoration du 8 mai aura lieu au monument aux morts avec un dépôt de gerbe. Bien sûr, les habitants sont les bienvenus pour cette cérémonie du souvenir.

CLUEDO

Enquête grandeur nature, cette année prévue le 13 juin 2020 à Berchères-Sur-Vesgre. Les personnes désireuses d'y participer, soit comme figurants, soit comme enquêteurs, doivent se faire connaître auprès de Madame Emmanuelle Donzier au 06-65-12-77-94 ou de Ghylaine Breteville aux heures d'ouverture de la médiathèque.

14 juillet

Notre traditionnel feu d'artifice sera tiré depuis l'emplacement habituel le 13 juillet à 23h et sera précédé par un pot de l'amitié à partir de 20h place de la mairie et de la retraite aux flambeaux à 22h.

Urbanisme **Bruno Girault**

Informations :

Le Château de Herces :

Les travaux se poursuivent, lourds et conséquents. La restauration devrait se terminer au cours du premier semestre 2020. La présence et la participation de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Commune restent toujours actives.

Ancienne Poste :

Une visite avec l'Architecte des Bâtiments de France, le Conseil Départemental, le Député et la Commune a eu lieu en fin d'année 2019 et a donné toute satisfaction, compte tenu de la qualité des travaux effectués. Les locataires sont entrés dans les lieux même. Seules quelques finitions sont encore à réaliser.

La Boulangerie

Enfin ouverte à la très grande satisfaction de tous depuis le 23 janvier 2020. Les retards importants dûs à une restauration beaucoup plus conséquente que prévue du bâtiment, au retard de certains fournisseurs et aux finitions, ont perturbé le planning initial, au désespoir du commerçant, de la Mairie et bien évidemment des Berchèriens.

Environnement **Bruno Girault – Nicolas Vezien**

Quelques rappel de civilité et bien vivre ensemble

- déjections canines :

Il est à nouveau constaté une recrudescence des incivilités de la part des propriétaires de chiens. Cette situation est irrespectueuse de l'environnement, des personnes, des mères de famille avec poussette, des enfants et de nos techniciens qui travaillent sur la voirie.

Le Maire rappelle que les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique que s'ils sont tenus en laisse.

Il est fait obligation aux personnes en possession d'un animal domestique de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique y compris sur les espaces verts.

Rappel : des sacs sont disponibles, à cet effet, sur le parking près de la mairie.

Le Conseil demande au Maire de prendre un arrêté dans ce sens ; celui-ci sera affiché en mairie.

- **Nettoyage des trottoirs et caniveaux**

Le Maire rappelle aux riverains que ceux-ci ont une obligation de nettoyage jusqu'à la limite du trottoir devant chez eux et sur toute la longueur de leur propriété et sans obstruer les bouches d'égout pour permettre l'écoulement des eaux,

Cela concerne l'intégralité de la surface des trottoirs et caniveaux et lors d'absence de ceux ci une bande d'un mètre depuis la limite de la propriété (nettoyage, tonte et désherbage).

Le Conseil demande au Maire de prendre un arrêté dans ce sens ; celui-ci sera affiché en mairie.

- **Poubelles abandonnées sur les trottoirs**

Rappel : il est constaté et signalé par les Berchériens une recrudescence des poubelles voire des objets ou sacs de toutes sortes laissés sur les trottoirs après le ramassage des Ordures Ménagères.

Le Conseil rappelle que les conteneurs doivent être rentrés au plus tard le lendemain du ramassage.

Des conteneurs sont à votre disposition à côté de la mairie.

En cas de non exécution et poursuite de ces incivilités, le maire rendra un arrêté, ayant pour conséquence le ramassage des dites poubelles par le personnel communal et leur évacuation en déchèterie.

Pour les abandons divers sur le domaine public, la gendarmerie sera informée pour dresser procès-verbal.

Rappel : Le conseil municipal déplore que lors d'évènements, tels que les mariages, des pétales, des confettis etc., soient dispersés par les participants aussi bien devant l'église que devant la mairie, voire la salle polyvalente. C'est le personnel communal qui, de fait, se retrouve à nettoyer les abords de la mairie, de l'église et de la salle polyvalente. Dorénavant, lors des préparations des mariages civils ou de la location de la salle polyvalente, il sera demandé aux participants de procéder au nettoyage des abords des bâtiments communaux. Une demande en ce sens sera aussi faite auprès du presbytère d'Anet concernant les abords et l'intérieur de l'église, dont il est l'occupant à titre gratuit.

Systeme Vigicrues :

Rappel : C'est un système d'information concernant la surveillance de plus de 21.000 kilomètres de cours d'eau en France métropolitaine. Vigicrues définit un niveau de risque selon quatre couleurs : vert, jaune, orange, rouge selon l'importance de la crue hydrologique à venir. C'est une description détaillée, généralement chiffrée, de la crue attendue.

L'inscription sur un site de la préfecture du 28 « Défense Protection Civile » a été proposée aux mairies.

Les services de prévision des crues sont capables de prévoir l'évolution du débit et de la hauteur d'eau dans le lit du cours d'eau. Vigicrues ne traite que de l'information sur les crues et pas sur les inondations.

Il sera possible d'établir un constat en temps réel, avec des niveaux de sécurité par rivière et par tronçon, afin d'améliorer l'information aux citoyens et aux autorités de tutelle. Bien évidemment tous les utilisateurs intéressés ou concernés pourront recevoir toutes ces informations en temps réel sur leurs portables et leurs smartphones.

La Mairie a adhéré à cette démarche sur le site dédié.

Les personnes intéressées par ces informations devront se rapprocher de la mairie afin de donner toutes les informations (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone ou mail) pour les recevoir.

Information : Les panneaux d'entrée de village seront posés par les agents techniques prochainement.

Communication

Sandra Dausend

Information : ELECTIONS MUNICIPALES

Celles-ci auront lieu les **15 et 22 mars 2020 de 8h00 à 18h00**

Divers

Pascal Philippot

Information :

La fibre : Les réunions pour le déroulement de la fibre ont régulièrement lieu ; restent encore quelques points à éclaircir et finaliser.

Le Maire rappelle que la commune n'est ni Maître d'ouvrage de cette opération, ni organisateur, et même si la commune suit attentivement ces travaux, est pas maître du planning et ne peut donner que les informations qui lui sont communiquées.

Délibération n°10-07/02/2020 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT,

le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-1 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement Le RPQS doit contenir, a minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performances sur le SISPEA.

Syndicats

SIRP : Difficultés de gestion du service minimum de l'accueil des élèves durant les grèves.

Un remerciement à Yann FLEURY d'être venu pendant ses congés, pour le montage de vidéo interactif dans 2 classes sur 4 à l'école de Berchères.

VAUCOULEURS :

SIE-ELY : L'assemblée générale a eu lieu le 20 janvier 2020

Délibération n°11-07/02/2020 : Approbation des modifications des statuts du Sie-Ely

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DRCL-BICCL-2017328-0001 portant création du SIE-ELY,

VU la délibération DEL/2019/011 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 18/09/2019 approuvant les modifications des statuts du SIE-ELY,

Vu les statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les modifications des statuts du SIE-ELY approuvées par le comité syndical du SIE-ELY le 18/09/2019 et applicables à partir du 01/01/2020.

SBV4R:

- Comité syndical le 12 février 2020, débat d'orientations budgétaires 2020.
- Rapport d'activité 2019

SMICA :

Délibération n°12-07/02/2020 : projet d'actualisation des statuts du syndicat intercommunal du canton d'Anet.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'actualisation des statuts du Syndicat Intercommunal du Canton d'Anet, lequel a fait l'accord à l'unanimité du Comité Syndical à l'occasion de sa réunion en Assemblée Générale le 23 septembre 2019.

Par cette décision, le SMICA a entériné un travail de réflexion sur la refonte de ses compétences et certains aspects de son fonctionnement institutionnel liés aux transferts passés et à venir des différentes compétences. Ces transferts ont un impact sur l'organisation du syndicat.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes du SMICA représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le projet de d'actualisation des statuts du Syndicat Intercommunal du Canton d'Anet,

DESIGNE

Déléguée titulaire : Mme Emmanuelle DONZIER pour la compétence B – équipements sportifs

Déléguée suppléante : Mme Emma MAC-DAID pour la compétence B – équipements sportifs

pour siéger au SMICA à compter du 1^{er} janvier 2020.

Décisions municipales

Pascal Philippot

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire (article L 2122.22 du CGCT), délibération 10 en date du 28 mars 2014.

- Droit de préemption non exercé suite à la vente de 6 parcelles.

La séance est levée à 20h40.

